



CHARLEROI
ENSEIGNEMENT



PROJETS
ÉDUCATIF
ET
PÉDAGOGIQUE
DE LA VILLE
DE CHARLEROI

PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

1

RESPECT DES MISSIONS ET FINALITÉS FIXÉES DE MANIÈRE DÉCRÉTALE PAR LA FWB

A travers plusieurs décrets, la Fédération Wallonie – Bruxelles confère des missions ou des finalités aux différents niveaux d'enseignement qui sont organisés par la Ville de Charleroi. Ces missions sont connues par chaque membre du personnel de l'enseignement communal selon le ou les niveau(x) qui le concerne(nt).

Missions définies par la FWB pour l'enseignement obligatoire

[Décret Missions du 24/07/1997 ; Décret Code du 02/05/2019]

- Promouvoir **la confiance en soi** et le **développement** de la personne de chacun des élèves ;
- Amener tous les élèves à s'approprier des **savoirs** et des **savoir-faire** et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie sociale, économique et culturelle ;
- Préparer tous les élèves à être des **citoyens** responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures ;
- Assurer à tous les élèves des chances égales d'**émancipation sociale**.

Finalités définies par la FWB pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (Décret du 02/06/1998)

- Concourir à l'**épanouissement** des élèves en promouvant une **culture artistique** par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques ;
- Donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre l'**autonomie artistique** suscitant une **faculté créatrice personnelle** ;
- Offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour **accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur**.

Finalités définies par la FWB pour l'enseignement de promotion sociale (Décret du 16/04/1991)

- Concourir à l'**épanouissement individuel** en promouvant une meilleure **insertion** professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- **Répondre aux besoins** et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

2

LE PROJET ÉDUCATIF

Un projet éducatif détermine l'ensemble des **valeurs, des choix de société et des références** à partir desquels un Pouvoir Organisateur fixe ses objectifs éducatifs. Les différentes valeurs et références définies par le Pouvoir Organisateur « Ville de Charleroi » sont communes aux différents niveaux d'enseignement qu'il organise : fondamental (ordinaire et spécialisé), secondaire, enseignement secondaire artistique à horaire réduit, enseignement de promotion sociale. Le nombre de ces valeurs est volontairement limité afin qu'elles soient connues et portées par chaque membre du personnel de l'enseignement communal.

■ Primauté de la personne humaine

Le respect et l'intérêt porté à la personne humaine constituent une préoccupation première de l'enseignement communal organisé par la Ville de Charleroi. Les équipes éducatives sont conscientes et attentives à toutes les implications de leurs pratiques et décisions pédagogiques sur le plan humain. En particulier, les décisions relatives à l'évaluation et au parcours des élèves et des étudiants font l'objet d'une attention accrue quant à leurs conséquences potentielles sur l'avenir de ceux-ci. Les équipes éducatives, à tous les niveaux d'enseignement, sont conscientes qu'à travers leur travail avec les enfants, les élèves, les étudiants, elles influencent des avenir, elles orientent des vies.

Par ailleurs, l'enseignement communal organisé par la Ville de Charleroi, au sein des classes et en dehors, s'oppose, condamne et lutte contre toute forme de discrimination ou d'iniquité induite par des critères d'origine ethnique, de « classe », de sexe, d'orientation sexuelle, de culture,...

■ Développement d'un regard instruit sur le monde

La Ville de Charleroi a pour ambition de former des élèves et des étudiants capables de poser un **regard instruit** sur le monde à travers différentes dimensions (monde socio-économique, professionnel, scientifique, culturel, artistique, sportif...). Cette ambition passe par le développement d'un individu **compétent**, maîtrisant des **savoirs** disciplinaires et/ou culturels, ayant automatisé des **savoir-faire**, capable d'**esprit critique**. L'élève/l'étudiant au regard instruit comprend le monde dans lequel il vit, y est **autonome** et est capable d'y faire les choix et d'y poser les actes qui sont bons pour lui et pour la société.

■ Épanouissement personnel et social

Au-delà des savoirs, savoir-faire et des compétences qu'il développe chez les élèves et les étudiants, l'enseignement communal contribue significativement à l'**épanouissement personnel** de chacun. Les établissements d'enseignement se veulent des lieux de vie générant des expériences positives qui, pour certains apprenants, constitueront peut-être les principales voire les seules **opportunités d'émancipation** non seulement sociale, mais aussi culturelle ou géographique. A travers ces expériences positives, l'école éveille les goûts, les connaissances, la sensibilité, la créativité et l'identité citoyenne de chaque élève, de chaque étudiant. Elle les rend acteurs de leur santé, de leur bien-être et responsables de leur environnement.

Viser cet épanouissement personnel, c'est notamment vouloir que l'ancien élève ou l'ancien étudiant considère positivement son expérience passée d'apprenant. L'enseignement communal organisé par la Ville de Charleroi se déroule dans un **climat positif** et s'inscrit dans un **cadre bienveillant, respectueux**, où chacun est attentif au **bien-être** de l'autre.

Au-delà de l'épanouissement personnel, l'école est aussi un lieu d'**épanouissement social** où l'on apprend à **vivre ensemble** et à faire société. On y apprend à **communiquer** et à travailler en groupe, en partenariat. On y apprend à collaborer et à coopérer. On y pratique des activités collectives (artistiques, sportives,...) et on s'engage collectivement dans des projets. On y partage ses avis et passions. Chacun est compris et respecté, quelles que soient ses difficultés, son origine sociale ou culturelle, ses convictions philosophiques et religieuses et son orientation sexuelle.

■ Neutralité

Les écoles communales de la Ville de Charleroi respectent le Décret du 17 décembre 2013 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné. Les articles 2 à 6 font l'objet d'une attention particulière :

*Article 2. - Dans l'enseignement officiel subventionné, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande **objectivité possible**, la **diversité** des idées est acceptée, l'esprit de **tolérance** est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société **pluraliste**.*

*Article 3. - L'école officielle subventionnée éduque les élèves qui lui sont confiés au **respect des libertés et des droits fondamentaux** tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'im-*

posent aux pouvoirs publics. Elle ne privilégie **aucune doctrine** relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle respecte la **liberté de conscience** des élèves.

Article 4. - L'école officielle subventionnée garantit à l'élève ou à l'étudiant le droit d'exercer son **esprit critique** et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'**exprimer librement son opinion** sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève et de l'étudiant à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques **[au regard du règlement d'ordre intérieur spécifique à chaque niveau d'enseignement organisé par la Ville de Charleroi]**. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et d'en débattre, ainsi que la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions. Aucune vérité n'est imposée aux élèves, ceux-ci étant encouragés à rechercher et à construire librement la leur.

Article 5. - Afin notamment de garantir le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle, **le personnel de l'enseignement officiel subventionné**

- 1° adopte une **attitude réservée, objective et constamment alertée** contre le risque d'induire chez les élèves ou étudiants des préjugés qui compromettent ce choix;
- 2° traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves;
- 3° **s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique.** Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, **il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit.** Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves.

Article 6. - Les titulaires des cours de religions reconnues et de morale non confessionnelle s'abstiennent de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles. Les cours visés à l'alinéa précédent, là où ils sont légalement organisés, le sont sur un pied d'égalité. Ils sont offerts au libre choix des parents ou des étudiants. Leur fréquentation est obligatoire.

3

LE PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique d'un Pouvoir Organisateur définit les **visées pédagogiques et les choix méthodologiques** qui lui permettent de mettre en œuvre son projet éducatif. Les choix pédagogiques privilégiés par le Pouvoir Organisateur « Ville de Charleroi » sont communs aux différents niveaux d'enseignement qu'il organise. Deux sont toutefois spécifiques : l'un à l'enseignement délivré aux enfants et jeunes de l'enseignement obligatoire, l'autre à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement secondaire. Le nombre de ces choix pédagogiques est volontairement limité afin qu'ils soient connus et intégrés dans la pratique quotidienne par chaque membre du personnel de l'enseignement communal.

■ **L'ouverture réflexive à la variété des approches pédagogiques**

Il n'existe pas une approche pédagogique qui soit « la panacée », chacune pouvant présenter à la fois une forme d'efficacité mais aussi des inconvénients ou des faiblesses. Les équipes éducatives de l'enseignement communal de la Ville de Charleroi veillent à **ne pas s'enfermer dans une seule pédagogie**. Au contraire, elles sont attentives au fait de varier leurs pratiques d'enseignement : pédagogie du projet, pédagogies dites « actives », enseignement explicite et structuré, socioconstructivisme, utilisation des TICE, pédagogies inversées, approches inductives ou déductives,... Les choix ne manquent pas et ils ne sont pas exclusifs.

Toutefois, s'il n'existe pas de façon unique d'enseigner efficacement, il faut aussi admettre que toutes les approches « ne se valent pas ». **L'expertise et le professionnalisme d'un enseignant résident donc dans la démarche réflexive**

qu'il met en œuvre pour choisir l'approche la plus efficace, au regard du public qu'il a devant lui, de l'objectif d'apprentissage visé et des spécificités contextuelles de la classe. Dans cette analyse réflexive, l'enseignant prend notamment en considération des critères relatifs :

- au **sens** pour l'élève que confère l'approche aux apprentissages visés ;
- au fait que l'approche ait démontré scientifiquement son efficacité (approche **evidence based**) ;
- à l'**équité** et surtout aux risques d'iniquité que l'approche comporte, notamment par rapport aux publics éloignés de la culture et des codes scolaires ;
- à la prise en compte des difficultés et besoins de chacun par la mise en place de dispositifs adaptés ;
- aux **possibilités technologiques** actuelles ;
- à l'**éthique** et au respect de la personne humaine ;
- à leur **cohérence** avec les projets éducatif et pédagogique de la Ville de Charleroi, les projets d'établissement et, le cas échéant, les plans de pilotage.

Au-delà de ces critères, l'analyse réflexive, par définition, s'appuie bien évidemment aussi sur une relecture par l'enseignant de ses expériences passées de la mise en œuvre de l'une ou l'autre approche, et des constats et observations qu'il a pu en tirer en termes d'apprentissage par les élèves.

■ **La continuité des parcours et la cohérence pédagogique**

La réussite d'une année, d'un cycle, d'un cursus est le résultat conjoint du travail de l'élève/de l'étudiant et de l'**engagement collectif de l'équipe pédagogique et éducative**. Chaque enseignant, chaque acteur de l'école, est ainsi **responsable**, chacun à son niveau, de faire maîtriser les apprentissages des élèves/étudiants qui leur permettront de réussir en fin de parcours. Pour que cette action conjointe soit la plus efficace possible, **les membres de l'équipe pédagogique et éducative se concertent et collaborent**. Ils organisent les transitions, atténuent les ruptures entre cycles et niveaux. Les enseignements sont **décloisonnés** pour en faire un tout cohérent.

■ Une évaluation au service des apprentissages

Dans l'enseignement organisé par la Ville de Charleroi, **le temps scolaire consacré à l'apprentissage est maximisé**. Si une évaluation n'est pas absolument nécessaire et que le moment qui lui est dédié peut plutôt être utilisé pour augmenter le temps d'enseignement et d'apprentissage, c'est ce choix qui est privilégié. Par ailleurs, quand un enseignant y recourt, l'évaluation est utilisée principalement dans une perspective formative, au service de l'apprentissage. Elle situe l'élève / l'étudiant dans sa progression dans les apprentissages, elle permet de comprendre ses difficultés éventuelles et aide à déterminer l'**accompagnement personnalisé** qui permettra de les dépasser. L'évaluation est utilisée dans une **perspective bienveillante**. Son but n'est jamais de mettre l'élève ou l'étudiant en difficulté.

■ La coéducation (enseignement obligatoire et enseignement artistique à horaire réduit pour public non adulte)

La Ville de Charleroi accorde depuis longtemps une importance particulière à la coéducation au sein de l'enseignement qu'elle organise. Les équipes éducatives et les parents, par leurs paroles et par leurs actes, créent, autour de la relation parent-enfant et autour de la relation enseignant-élève, une atmosphère de respect, de confiance réciproque et de collaboration réelle et sincère. Au-delà de cette **considération réciproque et bienveillante**, les deux partenaires développent une collaboration où **chacun est responsable et reconnu dans sa sphère de compétences** : le domaine de l'éducation familiale pour les parents, le champ de la didactique, de la méthodologie et de la pédagogie pour les enseignants. Des outils d'apprentissage et de communication, des approches pédagogiques sont par ailleurs utilisés et mis en œuvre conjointement pour **favoriser la cohérence entre les activités à l'école et les activités à la maison**.

■ Une réponse non « adéquatiste » aux besoins en formation de la société (enseignement secondaire et enseignement de promotion sociale)

Lorsqu'ils s'inscrivent dans une perspective qualifiante, l'enseignement secondaire de plein exercice, l'enseignement secondaire en alternance et l'enseignement de promotion sociale placent **l'insertion socioprofessionnelle de l'apprenant à la croisée des choix pédagogiques**. Tout est mis en œuvre pour faciliter l'obtention d'un emploi : stages professionnels de qualité, programmes de cours et dossiers pédagogiques actualisés, approche orientante, partenariats avec les fonds sectoriels, les centres de compétence et les centres de technologie avancée, matériel de pointe, outils numériques...

Si l'obtention d'un emploi à la fin d'un cursus reste un objectif premier dans une perspective qualifiante, l'enseignement organisé par la Ville de Charleroi veille à ne pas tomber dans un « adéquationnisme » qui ne permettrait pas une insertion durable sur le marché de l'emploi. Afin de former un **professionnel capable de s'adapter aux évolutions des postes de travail** et de le doter de compétences qui ne risquent pas de devenir rapidement obsolètes, l'enseignement organisé par la Ville de Charleroi se soucie aussi de la formation générale de l'apprenant. Au-delà de l'acquisition de savoir-faire techniques procéduraux, c'est une **posture professionnelle** et une **intelligence au travail** qui sont visées.

